



Appel à candidature dans le cadre du
Projet d'Appui à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement à
Kinshasa par l'Engagement Citoyen
• PAK-Citoyen •

Lignes directrices à l'intention des associations des
quartiers

Date limite de soumission des candidatures
30/07/2026 à 14h00 (Date et heure de Kinshasa)

Le PAK – Citoyen est financé par l'Union européenne, mise en œuvre par la Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'ECC (ECC/JPSC) et Mwangaza Congo International (MCI)

1. Présentation du projet

Le Projet d'Appui à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement à Kinshasa par l'Engagement Citoyen (PAK-Citoyen) est une initiative structurante visant à promouvoir une participation citoyenne active et inclusive en faveur de la gestion durable de l'environnement urbain dans la ville de Kinshasa.

PAK-Citoyen est mis en œuvre par la Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'Église du Christ au Congo (ECC/JPSC) et Mwangaza Congo International (MCI), deux organisations disposant d'une expérience reconnue dans les domaines socio-environnementaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de développement communautaire, de gouvernance locale et de sauvegarde de l'environnement. Leur ancrage national et local, ainsi que leur expertise sectorielle, constituent des leviers stratégiques pour la mise en œuvre d'actions à fort impact au niveau communautaire.

Financé par l'Union européenne, le projet est mis en œuvre sur une période de 48 mois dans douze (12) communes pilotes de la ville de Kinshasa, à savoir : Barumbu, Bumbu, Gombe, Kalamu, Kisenso, Lemba, Limete, Lingwala, Maluku, Ndjili, Ngiri-Ngiri et Nsele. Il s'inscrit dans une approche intégrée visant à renforcer les dynamiques locales de gouvernance environnementale et à soutenir des initiatives portées par les communautés.

L'objectif général du PAK-Citoyen est de contribuer efficacement au renforcement de la participation citoyenne dans la protection et l'amélioration durable de la qualité de l'environnement dans la ville de Kinshasa. À cet effet, l'action vise plus spécifiquement à renforcer l'engagement collectif et la participation citoyenne pour la réduction du taux de pollution et des risques d'inondation dans la ville de Kinshasa.

2. Contexte et justification de l'appel à proposition

La ville de Kinshasa fait face à des défis environnementaux majeurs caractérisés par l'insalubrité persistante des quartiers, la prolifération des décharges sauvages, l'insuffisance des initiatives communautaires d'assainissement ainsi qu'une faible appropriation des bonnes pratiques de protection de l'environnement par les populations. Cette situation contribue à la dégradation du cadre de vie, favorise la propagation de maladies liées à l'insalubrité et accentue les risques environnementaux, notamment les inondations provoquées par l'obstruction des ouvrages de drainage.

Au-delà des investissements publics, l'amélioration durable de l'environnement urbain repose sur une participation active des citoyens et une mobilisation continue des communautés à l'échelle des quartiers. Les associations de quartiers constituent, à cet égard, des acteurs de proximité privilégiés grâce à leur connaissance des réalités locales, leur capacité de mobilisation communautaire et leur rôle dans la promotion des initiatives citoyennes.

C'est dans cette perspective que PAK-Citoyen souhaite établir un partenariat avec les associations de quartiers des communes d'intervention afin de renforcer les actions communautaires en faveur de la salubrité, de l'embellissement des quartiers et de la lutte contre les décharges sauvages. Identifier le présent appel à candidatures, le projet entend identifier et

sélectionner des associations capables d'accompagner durablement les communautés dans la promotion de comportements responsables, la mobilisation citoyenne et la mise en œuvre d'initiatives locales contribuant à l'amélioration du cadre de vie.

Le présent appel s'inscrit ainsi dans la volonté du projet de renforcer la participation citoyenne à travers des actions de proximité permettant de :

- Promouvoir une culture durable de la salubrité et de la protection de l'environnement ;
- Améliorer l'esthétique et la qualité du cadre de vie dans les quartiers ciblés ;
- Renforcer l'engagement des communautés dans la prévention et l'élimination des décharges sauvages ;
- Développer une dynamique locale de responsabilité collective en faveur d'un environnement urbain plus sain, plus propre et plus résilient.

3. Objectif général

Renforcer l'engagement des communautés dans la promotion d'un environnement urbain propre, sain et résilient à travers des initiatives communautaires de sensibilisation, d'embellissement des quartiers et de lutte contre les décharges sauvages.

3.1. Objectifs spécifiques

Identifier et sélectionner des associations de quartiers capables de mobiliser les communautés locales et de mettre en œuvre, en partenariat avec PAK-Citoyen, des actions de sensibilisation à la salubrité, d'embellissement des quartiers et de lutte contre les décharges sauvages dans les communes d'intervention.

3.2. Zones d'intervention

Les actions proposées dans le cadre du présent appel à candidatures devront être mises en œuvre exclusivement dans le quartier d'implantation de l'association candidate, situé dans l'une des communes d'intervention du PAK-Citoyen, à savoir : Barumbu, Bumbu, Gombe, Kalamu, Kisenso, Lemba, Limete, Lingwala, Maluku, Ndjili, Ngiri-Ngiri et Nsele.

Les associations candidates devront démontrer leur ancrage communautaire dans le quartier concerné ainsi que leur connaissance des réalités locales. Elles ne sont pas autorisées à soumettre une candidature pour des actions devant être réalisées dans un autre quartier que celui où elles sont implantées et exercent habituellement leurs activités.

Les actions proposées devront répondre aux besoins spécifiques du quartier concerné et contribuer à la sensibilisation des populations à la salubrité, à l'embellissement du cadre de vie et à la lutte contre les décharges sauvages, conformément aux objectifs du présent appel à candidatures.

3.3. Axes d'intervention

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les associations de quartiers sélectionnées mettront en œuvre des actions de proximité visant à promouvoir la salubrité, l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement dans leurs quartiers d'implantation. À cet effet, les interventions devront s'inscrire dans les trois axes suivants :

Axe 1 : Sensibilisation communautaire à la salubrité et à la protection de l'environnement

La sensibilisation des populations constitue un levier essentiel pour promouvoir des changements durables de comportements en matière de salubrité et de protection de l'environnement. Les associations de quartiers seront appelées à conduire des actions de proximité favorisant l'adoption de bonnes pratiques environnementales et le renforcement de l'engagement citoyen.

Les activités pourront notamment porter sur :

- L'organisation de campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques de salubrité, d'hygiène et de gestion des déchets ;
- La conduite de séances d'information et de mobilisation communautaire ;
- La promotion de l'engagement citoyen en faveur d'un environnement propre et sain ;
- La sensibilisation des ménages à la prévention des dépôts anarchiques de déchets et à la préservation des espaces publics.

Axe 2 : Embellissement et amélioration du cadre de vie des quartiers

Cet axe vise à encourager les initiatives communautaires contribuant à rendre les quartiers plus propres, plus agréables et plus attractifs grâce à la participation active des habitants.

Les associations retenues pourront notamment réaliser les activités suivantes :

- Organiser des journées communautaires de salubrité ;
- Mener des actions de nettoyage des espaces publics et des lieux communautaires ;
- Réaliser des activités d'embellissement des quartiers, notamment par l'aménagement léger et l'entretien des espaces verts ;
- Promouvoir la participation des communautés aux initiatives locales d'amélioration du cadre de vie.

Axe 3 : Lutte communautaire contre les décharges sauvages

La prolifération des décharges sauvages constitue l'une des principales causes de dégradation de l'environnement urbain dans plusieurs quartiers de Kinshasa. Les associations retenues contribueront à prévenir ce phénomène en développant des initiatives de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et d'action communautaire.

Les activités pourront notamment porter sur :

- L'identification des sites affectés par les décharges sauvages dans les quartiers ;
- L'organisation de campagnes communautaires d'élimination des dépôts sauvages ;
- La sensibilisation des populations aux conséquences sanitaires et environnementales des décharges sauvages ;
- La promotion de bonnes pratiques de gestion des déchets afin de prévenir la réapparition des dépôts anarchiques ;
- La collaboration avec les autorités locales et les autres acteurs communautaires pour maintenir durablement la salubrité des quartiers.

4. Enveloppe financière indicative de la première phase

Dans le cadre de la première phase du présent appel à candidatures, une enveloppe financière **indicative de 150 000,00 EUR (cent cinquante mille euros)** est mise à disposition par PAK-Citoyen afin de soutenir les associations de quartiers qui seront sélectionnées pour la mise en œuvre des activités prévues dans les présentes lignes directrices.

Le montant de l'appui financier qui sera accordé à chaque association sera déterminé par l'administration contractante en fonction notamment de l'étendue des activités à réaliser, du quartier d'intervention, de la capacité opérationnelle de l'association ainsi que des ressources financières disponibles.

L'administration contractante se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe financière disponible ou d'en ajuster la répartition, en fonction de la qualité des candidatures reçues, des résultats du processus de sélection et des ressources disponibles.

Le financement accordé aux associations sélectionnées fera l'objet d'une convention de partenariat précisant les activités à réaliser, les modalités de gestion financière, les obligations des parties ainsi que les mécanismes de suivi, de contrôle et de reddition des comptes.

5. Critères d'éligibilité des associations candidates

Pour être éligible au présent appel à candidatures, l'association candidate devra satisfaire aux critères suivants :

- Être une association légalement reconnue en République Démocratique du Congo ou disposer d'un document (du quartier ou de la commune) attestant de son existence et de son fonctionnement conformément à la réglementation en vigueur ;
- Être implantée et exercer effectivement ses activités dans le quartier pour lequel la candidature est introduite, au sein de l'une des communes d'intervention du PAK-Citoyen ;
- Disposer d'un ancrage communautaire avéré, attesté par sa connaissance des réalités locales, sa proximité avec les communautés et son implication dans la vie du quartier ;

- Être en mesure de mobiliser les habitants du quartier, les leaders communautaires et les autres acteurs locaux autour des activités prévues par le projet ;
- Disposer d'une équipe dirigeante fonctionnelle et des capacités organisationnelles minimales nécessaires pour assurer la mise en œuvre des activités, le suivi des actions et la collaboration avec PAK-Citoyen ;
- S'engager à participer aux formations, réunions de coordination et activités de suivi organisées par le projet, ainsi qu'à respecter les procédures administratives, financières et de rapportage qui seront définies dans la convention de partenariat ;
- Ne pas poursuivre de but lucratif et intervenir dans l'intérêt de la communauté ;
- S'engager à mettre en œuvre les activités dans le respect des principes de transparence, d'inclusion, de participation citoyenne, de redevabilité et de non-discrimination.

Conditions particulières

- Une association ne peut soumettre qu'une seule candidature, exclusivement pour le quartier dans lequel elle est implantée et exerce habituellement ses activités.
- Les associations membres d'un même réseau peuvent déposer des candidatures distinctes, à condition que chacune dispose d'une personnalité organisationnelle propre, intervienne dans un quartier différent et remplisse individuellement les conditions d'éligibilité.

6. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être rédigé en français et comprendre l'ensemble des pièces ci-après. Seuls les dossiers complets et conformes aux exigences des présentes lignes directrices seront pris en considération.

L'association candidate est tenue de fournir les documents suivants :

- La fiche de candidature, dûment complétée, datée et signée par le représentant légal de l'association ;
- Une copie des documents attestant de l'existence légale de l'association ;
- Les statuts ou, à défaut, l'acte constitutif ou les articles de l'association ;
- Le règlement intérieur, lorsqu'il existe ;
- Une attestation d'implantation ou tout document permettant de justifier la présence effective de l'association dans le quartier concerné, délivré notamment par les autorités locales ou toute autre autorité compétente ;
- Le curriculum vitae du responsable de l'association, accompagné d'une photo passeport récente et une copie de sa carte d'identité (ou document légal attestant son identité) ;
- La liste actualisée des membres de l'organe dirigeant de l'association, en précisant leurs fonctions respectives ;

- Une brève présentation de l'association (maximum deux pages) mettant en évidence son historique, ses principales activités, son expérience communautaire et son ancrage dans le quartier ;
- Tout document ou élément de preuve permettant d'apprécier l'expérience de l'association dans la conduite d'activités communautaires, notamment dans les domaines de la salubrité, de la mobilisation citoyenne, de la protection de l'environnement ou du développement communautaire (rapports, attestations, photographies, lettres de recommandation, etc.).

Dans un souci de favoriser la participation des associations de quartiers tout en garantissant le respect des exigences administratives du projet, l'administration contractante pourra accorder aux associations présélectionnées un délai raisonnable pour compléter les pièces administratives manquantes de leur dossier de candidature. Les associations concernées en seront informées par écrit et devront transmettre les documents requis dans le délai qui leur sera communiqué. À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'administration contractante se réserve le droit de retirer la candidature de l'association concernée et de la remplacer par une autre candidature classée sur la liste de réserve.

7. Processus de sélection

La sélection des associations candidates sera conduite par un comité de sélection mis en place par PAK-Citoyen, conformément aux principes de transparence, d'équité et de non-discrimination. Elle se déroulera selon les étapes suivantes :

Étape 1 : Vérification de la conformité administrative

Cette étape consistera à examiner la recevabilité des candidatures et la conformité des dossiers soumis au regard des exigences des présentes lignes directrices. Elle portera notamment sur:

- Le respect des modalités et du délai de soumission ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- La conformité des documents administratifs fournis ;
- Le respect des critères d'éligibilité applicables aux associations candidates.

L'administration contractante pourra, le cas échéant, inviter les associations présélectionnées à compléter certaines pièces administratives, conformément aux dispositions prévues dans les présentes lignes directrices.

Étape 2 : Évaluation des capacités des associations

Les candidatures recevables feront l'objet d'une évaluation qualitative portant notamment sur :

- L'ancrage communautaire de l'association dans le quartier concerné ;
- La connaissance des problématiques locales liées à la salubrité et à la protection de l'environnement ;
- L'expérience de l'association dans la conduite d'activités communautaires ;

- La capacité de mobilisation des populations et des acteurs locaux ;
- Les capacités organisationnelles et opérationnelles de l'association ;
- La disponibilité et l'engagement de l'équipe dirigeante à accompagner PAK-Citoyen.

L'administration contractante se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires ou d'effectuer, si nécessaire, des visites de terrain ou des entretiens avec les responsables des associations afin de confirmer les informations fournies.

Étape 3 : Sélection finale et contractualisation

À l'issue de l'évaluation, les associations ayant obtenu les meilleurs résultats seront retenues, dans la limite des ressources financières disponibles et en veillant à assurer une couverture équilibrée des quartiers concernés.

Les associations sélectionnées seront invitées à compléter, le cas échéant, leur dossier administratif et à signer une convention de partenariat précisant les responsabilités des parties, les activités à réaliser, les modalités de financement ainsi que les obligations en matière de suivi, de rapportage et de gestion financière.

La sélection des associations est fondée sur leur capacité à mobiliser les communautés, à mettre en œuvre les activités prévues par le projet et à contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs du présent appel à candidatures. Aucune proposition technique n'est exigée dans le cadre de cette procédure.

8. Modalités de soumission des candidatures

Les associations candidates sont invitées à soumettre leur dossier de candidature conformément aux dispositions des présentes lignes directrices.

Les candidatures peuvent être transmises selon l'une des modalités suivantes :

a) Par Courrier électronique

Les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse électronique suivante : info@cjpssc-ecc.org avec copie à dkiaiyitulua@cjpssc-ecc.org

L'objet du courrier électronique devra impérativement porter la mention : Candidature – Appel à candidatures des associations de quartiers – PAK-Citoyen – [Nom de l'association]

b) Dépôt physique

Les dossiers de candidature peuvent également être déposés sous pli fermé :

- Auprès du Service de l'Environnement de la commune dans laquelle l'association est implantée ; ou
- À la réception de la Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création (ECC/JPSC), sise au n° 13, avenue Sergent Moke, Immeuble Rév. Mgr Dr Bokundoa, 2^e étage, commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo.

9. Date limite de soumission

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'administration contractante au plus tard le 30 juillet 2026 à 14 h 00 (heure de Kinshasa).

Toute candidature reçue après cette échéance, quel que soit le mode de transmission utilisé, ne sera pas prise en considération.

La preuve du dépôt ou de l'envoi du dossier de candidature ne vaut pas acceptation de celui-ci. Seules les candidatures satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité feront l'objet d'un examen par le comité de sélection.

10. Réunion d'information et demandes de clarification

Une session d'information en ligne sera organisée le 20 juillet 2026 à 10 h 00 (heure de Kinshasa) afin de présenter les objectifs du présent appel à candidatures, les critères d'éligibilité, les modalités de soumission des candidatures ainsi que les principales dispositions des présentes lignes directrices.

Les associations souhaitant participer à cette session sont invitées à manifester leur intérêt en adressant un courrier électronique à info@cjpsec-ecc.org (avec copie à dkaiyitulua@cjpsec-ecc.org). Le lien de connexion leur sera communiqué avant la tenue de la réunion.

Les demandes de clarification relatives au présent appel peuvent être transmises au plus tard le 14 juillet 2026, soit :

- Par courrier électronique à info@cjpsec-ecc.org, avec copie à dkaiyitulua@cjpsec-ecc.org
- Ou par message WhatsApp uniquement au +243 891 776 497.

Les messages WhatsApp devront impérativement préciser le nom de l'association, le quartier et la commune d'implantation. Les appels téléphoniques ou appels WhatsApp ne seront pas pris en compte.

Les questions devront être formulées de manière claire et précise. Aucune demande de clarification ne sera traitée après la date limite indiquée.

11. ANNEXES

- Formulaire d'identification des Associations